



AGREMENT UNION EUROPÉENNE DE YOGA

L'agrément se réfère à la formation proposée et n'est pas accordé à l'école.

Cet agrément est accordé sur la présentation du dossier de l'école par sa fédération.

La fédération est la garante du respect du contenu du Programme de Formation Européen exigé par l'UEY et de sa mise en œuvre par l'école présentée.

Toute modification du programme doit être rapporté à la fédération.

La fédération peut suspendre ou mettre fin à l'agrément en fonction du développement de l'école et de son programme de formation, notamment en cas de changement : de direction, des principaux intervenants, de suppression de matières ou d'ajouts de nouvelles matières jugées non conformes avec l'esprit de la fédération, de son code déontologique ou de celui de l'UEY.

Une école qui interrompt son enseignement devra obligatoirement refaire son agrément en présentant son programme lors de la reprise de ses activités de formation.

L'existence de stages ou de post-formations ne permet pas de conserver un agrément de formation si la formation est interrompue.

L'Union Européenne de Yoga n'agrée pas encore les post-formations.